

Toutes les réparations n'incombent pas au propriétaire ; vous devez prendre en charge les menus travaux liés à l'usage normal des équipements listés ci-dessous.

Ce qu'il vous faut entretenir ou réparer pour maintenir en bon état votre logement et ses dépendances est fixé par le décret du 26 août 1987.

Réalisez les menus travaux et petites réparations qui permettent de maintenir ou de remettre un équipement en état de service.

Réparez les dégradations dont vous vous seriez rendu responsable par maladresse ou mauvaise utilisation des équipements.

OUVERTURES INTERIEURES ET EXTERIEURES

Portes et fenêtres	Graissage des gonds, paumelles et charnières. Menus réparations des boutons et poignées de portes, des gonds, crémones et espagnolettes : remplacement notamment de boulons, clavettes et targettes.
Vitrages	Réfection des mastics. Remplacement des vitres détériorées ;
Stores et jalousies	Graissage Remplacement notamment de cordes, poulies ou de quelques lames.
Serrures et verrous de sécurité	Graissage Remplacement de petites pièces ainsi que des clés égarées ou détériorées.
Grilles	Nettoyage et graissage Remplacement notamment de boulons, clavettes, targettes.

PARTIES INTERIEURES

Plafonds, murs intérieurs et cloisons	Maintien en état de propreté Menus raccords de peintures et tapisseries Remise en place ou remplacement de quelques éléments des matériaux tels que faïence, mosaïque, matière plastique, Rebouchage des trous de chevilles rendus assimilables à une réparation par le nombre, la dimension et l'emplacement de ceux-ci.
Parquets, moquettes et autres revêtements de sols	Encausticage ou entretien courant de la vitrification des parquets Entretien des revêtements de sols, notamment en cas de taches et de trous
Placards et menuiseries telles que plinthes, baguettes et moulures	Remplacement des tablettes, des tasseaux de placard dégradés et réparation des dispositifs de fermeture.

INSTALLATIONS DE PLOMBERIE

Canalisations d'eau	Dégorgement Remplacement notamment de joints et de colliers
Canalisations de gaz	Entretien courant des robinets, siphons et ouvertures d'aération Remplacement périodique des tuyaux souples de raccordement.
Chauffage, production d'eau chaude et robinetterie	Remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo-électrique, clapets et points des appareils à gaz Rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries Remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau.
Eviers et appareils sanitaires	Nettoyage des dépôts de calcaire, remplacement des tuyaux flexibles de douches.

EQUIPEMENTS D'INSTALLATION D'ELECTRICITE

Remplacement des interrupteurs, prises de courant, coupe-circuits et fusibles, des ampoules, tubes lumineux ; réparation ou remplacement des baguettes ou gaines de protection.

AUTRES EQUIPEMENTS MENTIONNES AU CONTRAT DE LOCATION

Entretien courant et menues réparations des appareils tels que : capteurs solaires, pompes à chaleur, appareils de conditionnement d'air, antennes individuelles de radio-diffusion et de télévision, meubles scellés, cheminées, glaces et miroirs
Menues réparations nécessitées par la dépose de bourrelets
Ramonage des conduits d'évacuation des fumées et des gaz et conduits de ventilation.

PARTIES EXTERIEURES DONT LE LOCATAIRE A L'USAGE EXCLUSIF

Jardins privés	Entretien courant notamment des allées, pelouses, massifs ; taille, échenillage des arbres et arbustes. Remplacement des arbustes ; Réparation et remplacement des installations mobiles d'arrosage
Auvents, terrasses et marquises	Enlèvement de la mousse et des autres végétaux
Descentes d'eaux pluviales, chéneaux et gouttières	Dégorgement des conduits

LES AMELIORATIONS

Il vous est possible de réaliser des travaux d'embellissement ou d'amélioration à l'intérieur de votre logement travaux de papiers-peints et de peinture...

Si vous envisagez des transformations ou des travaux plus importants : pose de carrelage, installation d'une clôture pour un jardin privé, aménagement d'une terrasse... vous devez fournir à votre agence de l'Office une demande écrite et détaillée afin d'obtenir une autorisation.

Vous éviterez ainsi des frais de remise en état au moment de votre départ.